 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-038
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

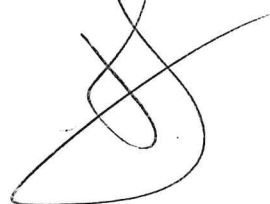
Article 1 : De signer avec la société SUD TELECOM, sise 148 rue du Grand Gigognan 84093 AVIGNON CEDEX 9, un contrat de service d'accès SIP 4 canaux au Groupe scolaire pour un montant mensuel de 79.00€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois et renouvelable selon les termes du contrat.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6262 du budget où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 31 juillet 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240731-AU_2024_038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024